



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°2025010CloF390

Marché public

Hébergement et infogérance d'infrastructures informatiques

Personne Publique :

Institut de Recherche pour le Développement

Immeuble le Sextant - 44 Bd de Dunkerque / CS 90009 - 13572 MARSEILLE cedex 02

Date et heure limite de remise des candidatures :

Jeudi 29 Janvier 2026 à 17h00 (heure de Paris)

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION – COMPOSITION DU DOSSIER	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
1.3. CLASSIFICATION	3
1.4. PRESTATIONS SIMILAIRES	3
2. DISPOSITIONS GENERALES	3
2.1. MODALITES DE LA CONSULTATION	3
2.2. FORME DU MARCHE	4
2.3. DUREE DU MARCHE	4
2.4. DECOMPOSITION	4
2.5. MONTANTS DU MARCHE	5
3. MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1. MODE DE SOUMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.2. PIECES A FOURNIR POUR LA CANDIDATURE	7
4.3. PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS RETENUS POUR L'OFFRE ET DELAI DE VALIDITE	8
4.4. PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRES UNIQUEMENT	9
5. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1. ADMISSION DES CANDIDATURES	9
5.2. ANALYSE DES CANDIDATURES	10
5.3. INVITATION A REMETTRE UNE OFFRE	11
5.4. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES	11
5.5. SELECTION DES OFFRES	11
6. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8. FIN DE PROCEDURE	12
9. REGLEMENT DES LITIGES	12

1. OBJET DE LA CONSULTATION – COMPOSITION DU DOSSIER

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la fourniture de prestations « *d'hébergement et d'infogérance des infrastructures informatiques de l'IRD* ».

L'objectif est de permettre de sélectionner un prestataire pour assurer l'hébergement et l'infogérance du système d'information de l'IRD ainsi que son maintien en condition opérationnelle et sa sécurité.

Les prestations exécutées dans le cadre de cette consultation sont pilotées par l'équipe du Service Infrastructures et Socle Numérique de la D-DDUNI.

Une description détaillée du périmètre, des objectifs et des conditions d'exécution des prestations est fournie dans le CCTP.

Le CCAG TIC issu de l'arrêté du 30 mars 2021 s'applique pour ce marché.

1.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation relatif à ce marché est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le programme technique et fonctionnel fourni pour la phase candidature ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) fourni pour la phase offre ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) fourni pour la phase offre ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) fourni pour la phase offre ;
- Le bordereau des prix, annexe financière à l'acte d'engagement, fourni pour la phase offre ;
- Le cadre de réponse technique, fourni pour la phase offre.

Aucune modification ne peut être apportée au dossier de consultation des entreprises par les candidats.

Il est spécifié que le cahier des charges fourni dans le programme technique et fonctionnel lors de l'appel à candidatures est réputé provisoire. Les différentes pièces qui le composent (hormis le présent RC) sont susceptibles d'évoluer de manière non substantielle lors de l'invitation à remettre une offre transmise aux candidats retenus. De même, l'IRD se réserve le droit, au plus tard, **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, de fournir des renseignements complémentaires ou d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acte d'engagement sera fourni uniquement à l'attributaire de l'accord cadre.

Les candidats sont informés que s'ils ne se sont pas préalablement identifiés pour accéder aux documents de la consultation sur la plateforme de téléchargement du profil acheteur, en fournissant notamment une adresse de messagerie valable et objet d'un suivi régulier, les modifications de détail au dossier de consultation telles que mentionnées ne pourront leur être communiquées. Classification

Le marché est couvert par l'Accord sur les Marchés Publics.

Il est ventilé sous le référentiel NACRES (Nomenclature Achats Recherche Enseignement Supérieur) :

ID.43 INFOGERANCE APPLICATIVE

ID.44 INFOGERANCE POSTE UTILISATEUR

1.3. Prestations similaires

En cas de prestation particulière non strictement prévue dans le présent marché, l'IRD est susceptible de passer un marché avec le titulaire sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article Article R2322-12 du Code de la Commande Publique.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1. Modalités de la consultation

La consultation est engagée sous la forme d'une procédure **d'appel d'offres restreint**, en application de l'article L. 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le nombre de candidats admis à participer à la phase « Offre » de la consultation est fixé à **5 (cinq) maximum**.

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle, l'attributaire sera choisi.

2.2. Forme du marché

Le marché à passer est un accord-cadre mono-attributaire à prix mixtes avec une partie unitaire et une partie forfaitaire.

Conformément aux articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le marché sera exécuté par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire. Ils précisent les prestations décrites dans le marché, dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité, le lieu et les délais.

2.3. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale ferme de 48 mois à compter de sa date de notification.

Il n'est pas prévu de reconduction.

2.4. Décomposition

2.4.1. Tranches

Il est prévu une décomposition en trois tranches comprenant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La tranche optionnelle 1 correspond à la phase de transition (prise en charge) est de **6 mois** ferme à compter de la notification du marché ;

La tranche optionnelle 2 correspond à la phase de réversibilité au profit de l'IRD ou d'un nouveau titulaire est de **6 mois ferme**. En cas d'affermissement de la tranche optionnelle n° 2, celle-ci commence 6 mois avant la fin du marché. L'IRD informe le titulaire avec un délai de prévenance minimal d'un mois.

La tranche ferme est décomposée de la manière suivante :

- **Poste 1** – Gouvernance - traité à prix forfaitaire annuel
- **Poste 2** – Fourniture de capacités informatiques d'hébergement des serveurs virtuels - traité à prix unitaires listés au Bordereau de Prix et exécutés par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins
- **Poste 3** – Fourniture de ressources humaines afin d'assurer le maintien en condition opérationnelle des applications du système d'information de l'IRD - traité à prix unitaires listés au Bordereau de Prix et exécutés par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins
- **Poste 4** - Fourniture de ressources humaines afin d'assurer les évolutions des applications en production ainsi que la mise en production de nouvelles applications - traité à prix unitaires listés au Bordereau de Prix et exécutés par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins
- **Poste 5** - Supervision et infogérance de ressources fournies par l'IRD - traité à prix unitaires listés au Bordereau de Prix et exécutés par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins
- **Poste 6** - Services d'infogérance SAP - traité à prix unitaires listés au Bordereau de Prix et exécutés par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins

Le **Poste 7** relatif à la tranche optionnelle n° 1 (phase de transition en début de marché mentionnée dans le programme technique) est traité à prix forfaitaire.

Le **Poste 8** relatif à la tranche optionnelle n° 2 (phase de réversibilité est traité, le cas échéant à prix forfaitaire). L'affermissement de la tranche optionnelle N°2 doit intervenir dès la notification du marché.

2.4.2. Lots

La présente consultation n'est pas allotie. La dévolution en lots risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations. Cette exigence résulte du souhait de disposer d'un titulaire

unique ayant la responsabilité globale de l'ensemble des prestations sur les aspects techniques ainsi que le déploiement de l'ensemble et de son maintien en condition de fonctionnement.

2.4.3. Variantes

Les variantes sont interdites.

2.4.4. Dispositions particulières pour les prestations intellectuelles

Le régime des droits de propriété intellectuelle et d'utilisation des résultats prévus au marché sont conformes aux dispositions du CCAG – TIC auquel l'IRD entend ne pas déroger en dehors de la disposition ci-après :

Le Titulaire de l'accord-cadre cède, à titre exclusif, à l'IRD, l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats qui comprennent le droit de les utiliser librement, de les reproduire, modifier et distribuer à des tiers les modifications. La cession intervient de plein droit et automatiquement, au fur et à mesure de la réalisation des résultats à la fin de chaque développement. Au titre de cette cession des droits d'auteur, le Titulaire de l'accord-cadre cède ainsi les droits mentionnés aux articles L.122-1 et suivants et L.122-6 du code de la propriété intellectuelle à savoir, notamment :

- le droit d'utiliser les résultats, pour ses besoins propres ou au bénéfice de tiers, à titre onéreux ou gratuit, aux fins d'effectuer toutes formes de traitement ;
- le droit de reproduction et d'utilisation pour quelque usage que ce soit, par quelque procédé que ce soit, sur tout support actuel ou futur et sans limitation de nombre ;
- le droit de représentation et de diffusion, auprès de tout public, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit, sur quelque support que ce soit ;
- le droit d'adaptation, entendu comme le droit de modifier, d'arranger, compiler, décompiler, modifier, assembler, transcrire tout ou partie des résultats, d'en faire la maintenance préventive, corrective, adaptative et évolutive, d'en réaliser de nouvelles versions ou de nouveaux développements, de le traduire en toute langue, transcrire dans tout langage de programmation, porter sur toute configuration, interfaçer avec tout logiciel, base de données, produit informatique, d'en réutiliser les algorithmes à toutes fins, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support connu ou inconnu à ce jour, de manière directe ou indirecte ;
- le droit de distribution, notamment le droit de sous-licencier ou sous-traiter à tout tiers en tout ou partie, sous quelque forme que ce soit par tout type de contrat, et notamment par voie de licence, de contrat de prestation de service, sous toute forme, tout ou partie des droits concédés, à titre temporaire ou définitif, onéreux ou gratuit, et notamment le droit de faire réaliser la tierce maintenance applicative des résultats par tout tiers de son choix.

Pour l'ensemble des droits susvisés, sont compris les modes d'exploitation pour tous les vecteurs, médias, techniques ou supports de communication, de toute nature, connus ou inconnus. Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de protection des résultats par le droit d'auteur.

Dans le cadre du présent accord-cadre, la cession des droits de propriété intellectuelle est comprise dans les prix de l'accord-cadre et ne donne pas lieu à un complément de prix.

La cession des droits couvre les résultats à compter de leur livraison sous condition résolutoire de la réception des prestations. L'IRD est entièrement subrogé dans tous les droits du cédant attachés aux résultats. Il peut en conséquence poursuivre tout contrefacteur y compris pour des faits antérieurs à la cession et non prescrits. En cas de cessation de l'accord-cadre, pour quelque cause que ce soit, l'IRD demeure cessionnaire de l'ensemble des droits d'exploitation afférents aux résultats, et ce pendant la durée prévue au présent accord-cadre. Le Titulaire s'engage également à restituer à l'IRD, à l'issue de sa prestation ou sur simple demande de celui-ci, l'intégralité des résultats précités.

2.5. Montants du marché

En application de l'article R.2162-4, le marché est conclu sans minimum et avec un montant maximum de

4 600 000€ HT sur la durée totale du marché.

A titre indicatif, le montant estimé est de **4 100 000 € HT** sur la durée totale (ce montant estimatif n'engage en rien l'IRD sur une dépense minimum ou maximum applicable au présent marché).

3. MODALITE D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le DCE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Entités : **EOESR** - Etablissement et organismes d'Enseignement Supérieur et de Recherche/IRD-Institut de Recherche pour le Développement.

Les candidats disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>

La connexion nécessite de s'inscrire en suivant les instructions du site électronique. Les candidats complètent, en ligne, un formulaire d'identification où ils précisent : le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse courriel permettant de façon certaine une correspondance électronique.

IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ AUX PERSONNES TELECHARGEANT LE DOSSIER DE CONSULTATION DE RENSEIGNER LE FORMULAIRE D'IDENTIFICATION AVANT D'ACCÉDER AUX DOCUMENTS.

Le candidat qui ne se serait pas identifié en téléchargeant le DCE ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un défaut d'information complémentaire, le cas échéant, et ce jusqu'à la date de clôture de la consultation.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'IRD, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip ; .doc ; .xls ; .pdf

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents remis doivent comporter le nom et la qualité de la personne habilitée à engager la société.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Dans l'hypothèse où le candidat étranger produit un document émanant d'une administration de son pays d'origine, ce document devra être accompagné d'une traduction en langue française, dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté (avec indication de ses noms et prénoms).

4.1. Mode de soumission des candidatures et des offres

4.1.1. Envoi dématérialisé

Seules les réponses par envoi électronique sur le profil acheteur de l'IRD sont autorisées. Le profil acheteur est accessible à partir de l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Les plis transmis par voie dématérialisée sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt susmentionnées sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable. La date et l'heure de référence pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation à réception des documents envoyés par les candidats. Le procédé utilisé par l'IRD répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC3161).

Les candidats devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats .doc ; .xls ; .ppt ; .pdf sous peine de rejet de leur offre. Le candidat est donc invité à ne pas utiliser de fichiers exécutables (.exe) ou contenant des macros ; et à vérifier que sa réponse ne soit pas supérieure à 50 Mo (les fichiers peuvent être compressés en fichier zip).

4.1.2. Signature des candidatures et des offres

La signature électronique des candidatures et des offres est autorisée, mais non requise.

Le candidat peut choisir de signer son offre dès le dépôt de son dossier de réponse. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type XAdES, CAdES ou PAdES conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 sur l'utilisation de la signature électronique dans les marchés publics et signera uniquement l'acte d'engagement.

Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (manuscritement ou électroniquement) ainsi que ses annexes.

4.1.3. Sécurité et confidentialité des candidatures et des offres

La sécurité des transactions sera principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis. L'intégrité des documents est garantie par la signature électronique.

4.1.4. Anti-virus

Les candidats s'assureront avant l'envoi de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre devra préalablement être traité par un anti-virus. En effet, conformément à l'arrêté du 28/08/2006, **la réception de tout fichier contenant un virus est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la réponse.**

Au moment de la réunion de l'ouverture des plis, si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu, et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

4.1.5. Date et heure limites de réception des candidatures

Le candidat doit communiquer à l'IRD sa candidature avant la date et l'heure limites de réception des candidatures stipulée en première page du présent RC. A défaut son offre ne sera pas recevable.

4.1.6. Copie de sauvegarde

A l'appui de l'envoi électronique de sa candidature et de son offre, le candidat a la faculté de transmettre, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB,...) ou sur support papier **dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.**

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **COPIE DE SAUVEGARDE** », **comporter les références du marché et être envoyée à l'attention de la Direction des Finances à l'adresse figurant en page de garde du présent document.**

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit.

4.2. Pièces à fournir pour la candidature

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du Marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint, un mandataire solidaire devra être désigné.

Le candidat n'a pas la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de candidatures groupées, chaque membre du groupement est tenu de fournir l'ensemble des pièces demandées en application des articles L2141-7 à L2141-12 du Code de la commande publique.

En cas de groupement, l'appréciation de la capacité professionnelle, technique et financière des membres du groupement est appréciée de manière globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose de la totalité des compétences financières et techniques pour l'exécution du marché ni du niveau minimum des capacités définies ci-dessous.

Les entreprises ayant moins de trois (3) ans d'existence prouveront, par tous moyens, qu'elles possèdent les capacités professionnelles, techniques et financières requises.

Le candidat peut utiliser le formulaire DUME disponible sur la Plateforme des Achats de l'Etat en renseignant toutes les parties obligatoires et en fournissant les justificatifs permettant d'apprécier l'ensemble de ces capacités. Le service permettant de remplir le DUME est disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>. Les candidats peuvent consulter librement la documentation associée à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd> et <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiche-pratique-completer-un-dume-operateur-economique-entreprise-rapidement/>

A défaut d'utilisation du DUME, les documents à produire sont :

- Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) et, le cas échéant, une lettre d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- Une déclaration DC2 (une par membre du groupement, le cas échéant) avec :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices. Le montant du chiffre d'affaires minimal annuel déclaré pour les 3 derniers exercices disponibles ne devra pas être inférieur à **8 Millions € HT**.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement sur le territoire national, pour chacune des trois (3) dernières années ;
- Un dossier de présentation de votre candidature propre à notre opération tel que décrit en Article 5.2 de la présente consultation

4.3. Pièces à fournir par les candidats retenus pour l'offre et délai de validité

Chaque candidat retenu produira :

4.3.1. *Bordereau des Prix*

Le Bordereau de Prix est remis, intégralement complété et daté, sans modification, ajout ou commentaire.

Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées.

Le Bordereau de Prix est remis en versions PDF et Excel, strictement identiques.

4.3.2. *Devis Quantitatif Estimatif*

Le DQE remis fait référence au Bordereau de Prix pour chaque chiffrage (initialisation et mensuel). Ce document sera utilisé dans la notation de la valeur financière de l'offre et n'a par la suite pas de valeur contractuelle.

En cas d'erreur dans le DQE, l'IRD se réserve le droit de recalculer les montants sur la base du Bordereau de Prix.

Le DQE est remis en versions PDF et Excel, strictement identiques.

4.3.3. *Mémoire technique*

La réponse technique sera utilisée dans la notation de la valeur technique de l'offre et sera rendue contractuelle en cas de notification du marché. L'attention du candidat est portée sur le fait que ce document ne devra en aucun cas faire apparaître des éléments contradictoires avec les pièces contractuelles établies par l'IRD.

La réponse technique est fournie sous la forme d'un mémoire justificatif intégralement rempli selon le plan suivant à respecter impérativement (et synthétisé dans un Cadre de Réponse Technique dont la trame est fournie dans le DCE) :

- Au titre du sous critère 1 « HEBERGEMENT » : le candidat renseigne le dispositif d'hébergement des serveurs virtuels proposé
- Au titre du sous critère 2 « PRESTATION DE MISE EN OEUVRE » Le candidat renseigne l'organisation qu'il s'engage à mettre en place pour assurer une appropriation efficace des connaissances en phase de transition et de réversibilité ainsi que les évolutions des applications et leurs mises en production.
- Au titre du sous critère 3 « INFOGERANCE » Le candidat renseigne les structures de pilotage qu'il s'engage à respecter en précisant les principes de maintien en conditions opérationnelles, de supervision, de sauvegarde, de gestion de la capacité pour assurer l'infogérance des prestations »
- Au titre du sous critère 4 « SECURITE» Le candidat renseigne les mesures qu'il s'engage à mettre en oeuvre durant toute l'exécution du présent accord cadre pour respecter la souveraineté numérique des données.

4.3.4. *Toute éventuelle demande d'acceptation de sous-traitance*

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie de ses prestations, remet un formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance » intégralement rempli, disponible depuis le site www.economie.gouv.fr. Il indique notamment la part du marché public qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers et le nom des sous-traitants. Le dossier de présentation des sous-traitants devra comporter tous les documents administratifs, relatifs à leur situation juridique et à leurs capacités financières, techniques et professionnelles demandées au présent Règlement de la Consultation, à l'exception du formulaire DC1 « Lettre de candidature ». Ces documents seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de sous-traitance, le titulaire assurera seul et personnellement, vis-à-vis de l'IRD, la responsabilité du marché qui lui a été confié

4.3.5. *Délai de validité des offres*

Le délai de validité des offres est fixé à **180** jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.4. Pièces à fournir par le candidat attributaire uniquement

L'IRD demandera au candidat à qui il est pressenti d'attribuer le marché, les documents suivants :

4.4.1. *Acte d'engagement complété et signé.*

L'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise.

4.4.2. *Justificatif du pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat*

L'attributaire peut à titre d'exemple fournir un extrait k-bis (moins de 6 mois) ou tout document équivalent. En cas de délégation de signature, l'attributaire fournit les justificatifs nécessaires faisant mention du délégué et du déléguataire.

4.4.3. *RIB ou RIP*

4.4.4. *Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle à jour*

4.4.5. *Certificats attestant de la régularité en termes fiscaux et sociaux*

4.4.6. *Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et travaillant directement ou indirectement pour le présent marché.*

4.4.7. *Certificat attestant de la régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés*

Afin de simplifier et de sécuriser ses démarches administratives, si le titulaire est immatriculé en France, l'IRD met gracieusement à disposition une plateforme en ligne à laquelle il accède à l'aide de son numéro SIRET et d'une clef d'identification à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com/fr/>

Un courrier relatif à la mise à disposition de ce service sera envoyé au titulaire avec une clef d'identification lui permettant de se connecter à la plateforme.

Le service de dépôt des documents est gratuit. De plus, dans une démarche de simplification, certaines attestations, issues des organismes émetteurs (DGFIP, URSSAF...), pourraient déjà être déposées sur son compte.

Dans le cas où le candidat ne serait pas en mesure de fournir ces éléments dans le délai prévu, le pouvoir adjudicateur informera le candidat de son élimination. Le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Admission des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces visées à l'article **4.2 supra** sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai identique pour tous. Il peut toutefois décider de ne pas recourir à cette possibilité.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la Commande Publique.
- Qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 4.2 du présent règlement de consultation.
- Qui ne présentent pas des garanties suffisantes au regard des documents exigés à l'article 4.2 du présent règlement de consultation. Notamment le montant du chiffre d'affaires minimal annuel déclaré pour les 3 derniers exercices disponibles ne devra pas être inférieur à **8 Millions € HT**.

5.2. Analyse des candidatures

Les candidatures seront examinées à partir du dossier de présentation de candidature.

Les dossiers de candidatures recevables et régulières conformes seront analysés au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
<p><u>Critère 1 – Pertinence des expériences professionnelles du candidat, par rapport au besoin</u></p> <p>Présentation de 3 références pertinentes en lien avec l'objet de l'opération sur les 4 dernières années (En cas de groupement ou de sous-traitance, chaque entité présente 3 références) : montant, date, destinataire privé/public, durée, modèle d'organisation, offre de service numérique, volumétrie d'assistance, mesures d'amélioration continue....</p>	40%
<p><u>Critère 2 – Qualité des capacités techniques (humaines et matérielles) et financières du candidat pour répondre au besoin :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Organisation humaine (y compris en cas de groupement ou de sous-traitance) envisagée pour ce genre de besoin : effectif global de l'entreprise, titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public, répartition nationale des moyens en lien avec le marché, organigramme... ○ Moyens techniques qui peuvent être déployés pour ce genre de besoin (nombre de data center pour l'hébergement, outils utilisés pour l'infogérance, système de ticketing) 	60%

En guise de preuve, pour attester de la recevabilité de la candidature, mais ne faisant pas l'objet d'une notation, le candidat fournit également :

- Des documents de preuve par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures et des prestations par des références à certaines spécifications techniques :

- Fournir un document de preuve de certification aux normes **ISO 27001 :2022** ou équivalent au moment du dépôt de l'offre. (Management de la sécurité de l'information)
- Fournir un document de preuve de certification **HDS** (hébergeur de données de santé) ou équivalent de la partie hébergement ou prouver que vous êtes en cours de labellisation
- Fournir un document de preuve de conformité avec le référentiel des bonnes pratiques **ITIL** au moment du dépôt de l'offre.
- Fournir la preuve de la possibilité d'un accès au réseau national RENATER
- Fournir la preuve d'être en capacité d'héberger tout ou partie du système d'information sur une infrastructure labellisée SecNumCloud.

Les candidats qui ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard des prestations demandées ne seront pas admis.

Les candidats n'ayant pas fourni la totalité des documents de preuve demandés ne seront pas admis.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les **5 candidats au maximum** les mieux classés sont invités à participer à la suite de la consultation.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

5.3. Invitation à remettre une offre

A l'issue de l'examen des candidatures, les **5 candidats au maximum** les mieux classés se voient remettre le DCE phase Offre, et sont invités à remettre une offre, contenant l'ensemble des éléments cités à l'article 4.3 et ce, avant la Date Limite de Réception des Offres indiquée dans l'invitation.

L'acheteur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. À ce titre, les offres inappropriées ou irrégulières sont éliminées sans être classées.

5.4. Vérification de la conformité des offres

Peut être rejetée sans être classée :

- Offre hors délai : Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixée dans la consultation
- Offre anormalement basse : Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
- Offre inappropriée : L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences de l'acheteur
- Offre irrégulière : L'offre ne respecte pas les exigences formulées par la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.

5.5. Sélection des offres

Les offres sont analysées sur la base des plis remis par les candidats retenus, selon les critères de sélection suivants :

- **Critère 1** : Critère financier analysé sur la base du DQE à hauteur de **35%**
 - **Sous critère 1** : **33 %** Coûts des prestations pour la gouvernance, les UO et la capacité informatique
 - **Sous critère 2** : **2%** Coûts des prestations pour la transition et la réversibilité
- **Critère 2** : Critère technique analysé sur la base du mémoire technique à hauteur de **55%**. Ce critère étant subdivisé en 4 sous critères :
 - **Sous critère 1 : HEBERGEMENT 20%** : Qualité du dispositif d'hébergement des serveurs virtuels pour exécuter les prestations.
 - **Sous critère 2 : PRESTATION DE MISE EN OEUVRE 15%** : Qualité du dispositif humain et technique mis en place par le titulaire pour assurer une appropriation efficace des connaissances lors de l'exécution des prestations de transfert (transition et réversibilité) et pour garantir un accompagnement adapté et renforcé lors des différents projets (complémentaires à la production) qui lui sont confiés.
 - **Sous critère 3 : INFOGERANCE 15%** : Qualité de l'organisation mise en place pour assurer une infogérance efficace et proactive des prestations.
 - **Sous critère 4 : SECURITE 5%** : Qualité des mesures mises en place pour respecter la sécurisation des données de santé (protection des cyberattaques, pertes accidentelles, accès non autorisés, ...)
- **Critère 3** : Réduction impact prestations sur l'environnement à hauteur de **10%**.
 - Qualité des mesures et démarches de développement durable dans la gestion des activités du titulaire en particulier dans l'intégration de la durabilité environnementale.

6. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'IRD se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au DCE **jusqu'à 6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise de celles-ci est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant la procédure peut être obtenu auprès du Service Achats, Performance et Innovation via le module de questions-réponses disponible sur la plateforme dématérialisée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les demandes de renseignements doivent être **formulées par écrit au plus tard 10 jours avant la date limite de remise** :

- **des candidatures**
- **des offres**

Les demandes de renseignements feront l'objet d'une réponse adressée collectivement via la plate-forme des achats de l'Etat, à tous les opérateurs ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, sans mention du nom du demandeur. Les réponses aux demandes de renseignements par le pouvoir adjudicateur seront transmises **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise** :

- **des candidatures**
- **des offres**

8. FIN DE PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur peut déclarer sans suite la procédure conformément à l'article R-2185-1 du code de la commande publique.

9. REGLEMENT DES LITIGES

L'Institut s'efforcera de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à cette procédure.

Dans le cas où un règlement amiable des différends ou litiges susceptibles d'intervenir ne serait pas possible, le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel se trouve le siège social de l'Institut à savoir : **Tribunal administratif de Marseille – 31 Rue François Leca - 13002 MARSEILLE**

Les renseignements relatifs aux délais et voies de recours peuvent être obtenus au greffe du tribunal administratif de Marseille (Téléphone : 04 91 13 48 13, Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89, courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr).